



Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Membres votants : 29

Le 18 septembre 2024 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 12 septembre 2024. Publication de la convocation le : 13 septembre 2024.

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER.

Etaient absents :

M. Georges CASTEL a donné procuration à M. Eric KERDRANVAT
M. Michel ANSQUER a donné procuration à Mme Denise TAVERNIER
M. Tony VORMS a donné procuration à Mme Sandrine URVOIS
M. Jean-François MARZIN a donné procuration à M. Jean-Jacques COLIN
Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Martine SCUILLER
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 23 SEP. 2024

Date de publication : 24 SEP. 2024

Délibération n° DE2024-093 : Information : bail locatif pour un bien appartenant à la commune

Rapporteur : Mme Joelle MOALIC-VERECCHIA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à l'incendie de la maison où elle était locataire à Plouhinec, une famille de 8 personnes a dû être relogée en urgence. Faute de logement disponible sur le territoire, elle a d'abord été relogée dans une chambre d'hôtel à Quimper, le temps de trouver un logement plus adapté. La commune d'Audierne disposant d'un logement vacant situé 29 Rue du 14 juillet et suite à des échanges avec les élus de Plouhinec, il a été proposé de le louer à cette famille. Un bail a donc été mis en place en urgence, pour une durée de 1 an. Le loyer pour le logement est de 350 € par mois.

Les formalités d'usage liées à la location d'un logement ont été réalisées : état des lieux, inventaire des meubles, recueil d'assurance locataire, etc.

De plus, la mobilisation des associations locales a été activée pour pouvoir fournir à la famille le mobilier et équipement nécessaire à une installation adaptée à une famille.

La famille n'a pas vocation à rester dans ce logement, il s'agit d'une solution temporaire. La loi DALO (Droit au Logement Opposable) va être mobilisée afin qu'elle puisse avoir un logement pérenne dans les meilleurs délais.

Les travaux permettant de loger la famille ont été faits ou sont en cours.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte de l'information de la mise en œuvre d'un contrat de bail pour un logement appartenant à la commune situé au 29 Rue du 14 juillet, ce dans le cadre du relogement d'une famille en urgence.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOCH



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

